

Objectif : répondre à la préoccupation de nos clients pour l'élimination des DEEE

1 - Engagement de la Direction

Rétis Communication cultive depuis sa création en 1993, des valeurs d'innovation et d'expertise, d'écoute et de satisfaction clients, mais aussi de conduite responsable des affaires, de respect de ses salariés et de préservation de l'environnement.

Rétis Communication a construit un système de management intégré pour déployer ses valeurs et sa stratégie, avec 3 principes fondamentaux : respecter et faire respecter nos obligations réglementaires, écouter et répondre aux attentes de nos parties prenantes, adopter une démarche préventive et d'amélioration continue.

Aussi, conformément à son plan stratégique, Rétis Communication s'est fixé les objectifs suivants en matière d'environnement :

- Favoriser les achats auprès de fournisseurs certifiés ISO 14001
- Promouvoir auprès de nos clients les bénéfices des nouvelles technologies ou solutions limitant les impacts sur l'environnement
- Optimiser le recyclage et la valorisation de nos déchets
- Maîtriser notre consommation énergétique

Nos collaborateurs, soutenus par leurs managers, auront à coeur d'adopter ces orientations dans leurs actions quotidiennes.

Joël CHERITEL,
Président de Rétis Communication



2 - Contexte réglementaire des DEEE

Le traitement des DEEE antérieurs au 13/08/05 incombe à l'utilisateur (1). Au contraire des DEEE ménagers, le législateur n'a pas prévu de dispositions imposant aux distributeurs de reprendre les DEEE professionnels.

3 - Implications réglementaires

Pour reprendre un DEEE antérieur au 13/08/05, il faut que le client ou son prestataire établisse un bordereau de suivi des déchets (2) et que le prestataire prenant en charge ces déchets possède une déclaration de transport (3). Il est de l'intérêt du client de vérifier que ces dispositions sont appliquées.

(1) Décret 2005-829 du 22 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

(2) Article R541-45 du code de l'environnement.

(3) Décret 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route de déchets.

SOMMAIRE

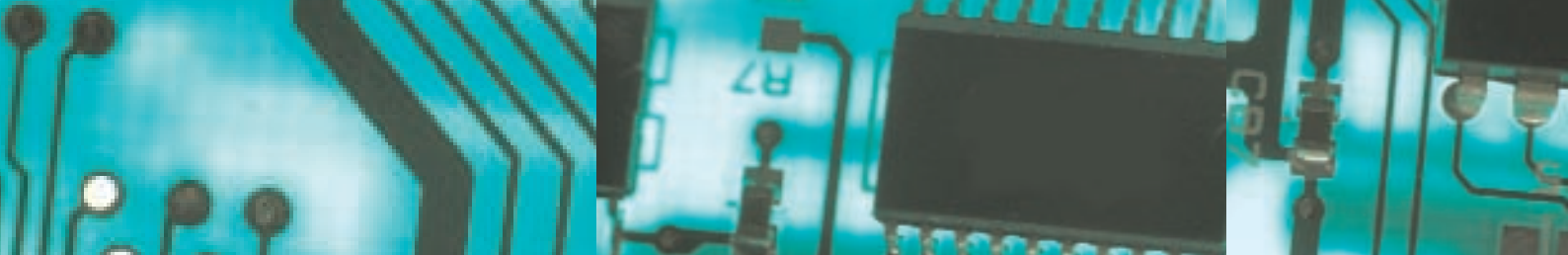
1 - Engagement de la Direction

2 - Contexte réglementaire des DEEE

3 - Implications réglementaires

4 - Propositions de Rétis Communication

5 - Sous-traiter avec le secteur adapté



4 – Propositions de Rétis Communication

Certifié ISO 14001, l'examen de la législation nous a amené à proposer la solution suivante à nos clients :

Rétis Communication a sélectionné un prestataire possédant toutes les autorisations pour le transport, le stockage et le traitement des DEEE (4). Ce prestataire se rendra sur le site client (sous réserve de regroupement des DEEE), pour enlever les matériels et remettra un bordereau de suivi des déchets. En fin de processus, il sera communiqué au client un certificat de destruction. Dans le cadre des marchés publics, ce processus impose de faire une déclaration de sous-traitance.

Le client trouvera également un intérêt à travailler selon ce processus, car l'organisme retenu emploie des travailleurs handicapés, ce qui permet d'obtenir des unités bénéficiaires qui peuvent être déduites de la taxe AGEFIPH (transmission d'un relevé annuel)*.

5 – Sous-traiter avec le secteur adapté

Prévue par la loi, la sous-traitance avec le secteur adapté offre aux entreprises de 20 salariés et plus la possibilité de remplir une partie de leur obligation d'emploi de personnes handicapées.

Encore mal connue, la sous-traitance avec des établissements des secteurs adaptés peut constituer une réponse à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. Si elle ne se substitue pas totalement à l'embauche directe de salariés handicapés, cette formule permet toutefois de satisfaire jusqu'à 50 % de l'obligation d'emploi. Le montant du marché de sous-traitance peut être converti en nombre d'unités bénéficiaires.

Comment convertir le montant d'un contrat en nombre d'unités bénéficiaires ?

$$[\text{Prix HT du contrat}] / (2\,000 \times \text{taux horaire du SMIC})$$

Exemple : une prestation de 500€ équivaldra à 0,03 unités bénéficiaires.

Pour en savoir plus : <http://www.agefiph.fr>

* Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

(4) Article R 511-9 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rétis Communication Intégrateur Réseaux & Sécurité

Activités

- > Réseaux informatiques
- > Sécurité des réseaux
- > Câblage informatique
- > Communications unifiées

Services

- > Concevoir
- > Intégrer
- > Accompagner
- > Administrer



Pour les activités gérées par les sites de Montauban de Bretagne et de Rezé.

Agence Haute Bretagne
Espace Jacques Cartier
BP 96031
35360 Montauban de Bretagne
Tél. : 02 99 06 61 61
Fax : 02 99 06 36 36

Agence Bretagne Ouest
Bâtiment B
13 rue François Muret de Pagnac
29000 Quimper
Tél. : 02 98 10 12 38
Fax : 02 99 06 36 36

Agence Pays de la Loire
Bâtiment 6 – Les Espaces Océanes
4, rue Jack London
44400 Rezé
Tél. : 02 51 13 56 30
Fax : 02 51 13 56 31

Agence Ile de France
Immeuble Le Montréal
19 bis, avenue du Québec – Z.A. Courtaboeuf
91140 Villebon sur Yvette
Tél. : 01 64 53 14 14
Fax : 01 69 32 14 02